

Convention relative à l'exercice d'un volontariat

Loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires

Entre :

Citoyens Réfugiés Fagnes Solidaires asbl, en abrégé **CIREFASOL asbl**,

dont le siège social est situé Avenue de la Havette 42 à 4900 Spa,

représentée par _____

ci-après dénommée **l'organisation** d'une part,

Et :

Monsieur/Madame _____

domicilié(e) _____

ci-après dénommé(e) **le/la volontaire** d'autre part,

Conformément à la loi du 3/7/2005 relative aux droits des volontaires, il est convenu ce qui suit :

L'organisation souhaite faire appel aux services du/de la volontaire en dehors de tout contrat, et, en particulier d'un contrat de travail, dont le lien de subordination et la rémunération propre à cette relation de travail sont ici expressément écartés.

Le/la volontaire accepte cette mission sans pour autant s'engager contractuellement avec l'organisation. Néanmoins, en signant la présente convention, le/la volontaire souscrit et adhère à la philosophie ainsi qu'aux principes et objectifs de l'organisation, tels que définis dans son objet social.

En conséquence, l'organisation informe le/la volontaire des éléments suivants :

Article 1

L'objet social de l'organisation est à trouver dans l'article 3 de ses statuts.

Article 2

L'organisation souhaite utiliser les services du/de la volontaire pour exercer une ou plusieurs mission(s) permettant de réaliser un ou des but(s) de son objet social. Cette/ces mission(s) se fera (feront) de commun accord avec l'organisation et sera (seront) à déterminer parmi les actions reprises dans la liste non limitative ci-après :

- Aide matérielle au quotidien (collecte, dépôt, tri et distribution de dons matériels) ;
- Accompagnement administratif : logement, administrations, emploi, domaine juridique ;
- Organisation de cours de français, d'arabe ;
- Soutien scolaire ;
- Actions de sensibilisation des autochtones et d'intégration des migrants ;
- Mise en place de comités de soutien ;
- Animations diverses.

Article 3

L'organisation s'engage à

- Communiquer au/à la volontaire toutes les informations utiles concernant sa mission ;
- Mettre à disposition du/de la volontaire tous les moyens nécessaires pour remplir sa mission (documents, matériels, notamment informatiques).

Article 4

Le/la volontaire est tenu(e) à la discrétion et au secret professionnel visé par l'article 458 du Code pénal.

Article 5

À la condition qu'un accord explicite ait été passé préalablement, l'organisation s'engage à indemniser le/la volontaire, sur la base de production de pièces justificatives, des frais, décrits ci-après, engagés dans le cadre de la mission qui lui est confiée.

Les frais remboursés au/à la volontaire sont les suivants :

- Frais de transport ;
- Achat de petit matériel de bureau, d'animations et de pédagogie.

Article 6

Le/la volontaire est couvert(e) dans l'exercice de sa mission par une assurance responsabilité civile contractée par l'organisation auprès de la compagnie *Ethias* sous le n° 45.420.944. La police d'assurance couvre :

- La responsabilité civile de l'organisation, à l'exclusion de la responsabilité contractuelle ;
- La responsabilité civile des volontaires, à l'exclusion de la responsabilité contractuelle, pour les dommages subis par l'organisation, le bénéficiaire, d'autres volontaires ou des tiers pendant l'exercice du volontariat ou au cours des déplacements effectués dans le cadre de celui-ci ;
- La protection juridique de l'organisation et du/de la volontaire dans le cadre de la/des mission(s) exercée(s).

Article 7

La présente convention prend cours le _____ pour une durée de _____

A cette date, après réévaluation des charges pratiques de travail en découlant, le volontariat sera éventuellement révisé et renouvelé pour une nouvelle période d'une durée à déterminer.

L'organisation se réserve le droit de mettre fin aux activités du/de la volontaire, si ce(cette) dernier(ère) ne répond pas ou plus aux besoins de l'organisation ou si la présente convention n'est plus respectée.

En cas de dissolution de l'organisation ou à la suite d'une restructuration, l'organisation s'engage à veiller à prendre toutes dispositions pour faire respecter la présente convention.

Fait à _____, le _____ en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour accord,

Pour accord,

Le/la volontaire,

L'organisation,